



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 18 Décembre 2015

Nos Réf. : CODEP-DTS-2015-050128

Monsieur le directeur
Bureau Veritas
Immeuble « Le Villiers »
66, rue de Villiers
92300 LEVALLOIS PERRET

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2015-1178 du 15 décembre 2015
Renouvellement de l'agrément de l'ASN

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection a eu lieu le 15 décembre 2015 à l'occasion de l'instruction de la demande de renouvellement de l'agrément détenu par Bureau Veritas pour attester la conformité des emballages d'UF6. Elle s'est déroulée dans les ateliers de maintenance des conteneurs (AMC) de Pierrelatte.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'objectif de l'inspection était de vérifier la conformité des opérations de contrôles demandées aux paragraphes 6.4.21.2 et 6.4.21.3 de l'ADR, pour l'attestation desquelles Bureau Veritas est actuellement agréé par l'ASN.

Pour les emballages conçus pour contenir de l'hexafluorure d'uranium en quantité égale ou supérieure à 0,1 kg, la réglementation prévoit (§6.4.21.1 de l'ADR) un contrôle initial avant la mise en service et des contrôles périodiques tous les 5 ans. Ces contrôles doivent être effectués et attestés en coordination avec l'autorité compétente. À cet effet, l'ASN agréé Bureau Veritas pour attester la conformité de ces contrôles. Dans les AMC, les emballages concernés sont des cylindres 48Y et 30B.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par Bureau Veritas pour l'attestation des opérations de contrôles périodiques effectuées par Areva NC. Ils ont contrôlé par sondage les fiches suiveuses de contrôle de plusieurs cylindres, ainsi que les PV associés. Ils ont également visité la zone des ateliers où s'effectuent les opérations de contrôle.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place par Bureau Veritas est satisfaisante. Ils notent que les demandes formulées lors de l'inspection INSNP-DTS-2014-1210 du 26 novembre 2014 ont été convenablement prises en compte.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Selon la réglementation en vigueur, les cylindres doivent subir une épreuve hydrostatique, au cours de laquelle la pression est maintenue à plus de 27,6 bars pendant 30 min, puis est redescendue à 1,5 fois la pression maximale de service (sans passer sous 13,8 bars) afin que l'opérateur puisse s'approcher pour vérifier l'absence de fuite ou de déformation. La réalisation de ces opérations est attestée par Bureau Veritas, sur la base d'une fiche de suivi complétée par l'opérateur. Cette fiche indique bien la pression à laquelle le cylindre est maintenu pendant 30 min, mais n'indique pas la pression à laquelle il est maintenu pendant l'examen de l'absence de fuite ou de déformation.

Demande A1 : Je vous demande de faire compléter la fiche suiveuse pour que les opérateurs puissent indiquer cette seconde pression, ceci afin de vous assurer de la conformité de l'ensemble de l'épreuve hydrostatique.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Bureau Veritas réalise annuellement une évaluation d'Areva NC, au cours de laquelle sont validées les procédures de réalisation de certains essais. Les inspecteurs ont examiné le rapport de l'évaluation de novembre 2015, qui n'était pas encore finalisé car certains éléments ont été fournis tardivement par Areva NC.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le rapport d'évaluation de 2015 lorsqu'il sera finalisé.

C. OBSERVATIONS

C1 : Les opérateurs d'Areva qui réalisent le test d'étanchéité de la vanne et du bouchon doivent signer la fiche de suivi qui indique de façon très synthétique que 4 points doivent être contrôlés (3 sur la vanne et 1 sur le bouchon). Les opérateurs doivent également remplir un PV de contrôle sur lequel figure une photo de la vanne avec l'emplacement des 3 points à contrôler. Ce PV est correct si les trois cases correspondantes sont cochées. Il pourrait être opportun qu'Areva ajoute sur ce PV une case à cocher supplémentaire correspondant au contrôle du bouchon, afin d'éviter que l'opérateur ne l'oublie. Ce point doit faire l'objet d'une attention particulière de Bureau Veritas

C2 : La procédure de Bureau Veritas relative à la formation des intervenants indique qu'une formation d'introduction à la réglementation applicable aux transports de substances radioactives doit être suivie par tous les intervenants. Les inspecteurs ont constaté que l'ensemble des intervenants a effectivement assisté à une telle formation en 2015. Il a été indiqué que le recyclage pour cette formation serait effectué sous forme de rappels lors des journées techniques annuelles. Cela est satisfaisant mais devrait être indiqué dans la procédure.

C3 : Les inspecteurs ont constaté que l'intervenant de Bureau Veritas présent dans les AMC avait sur lui un exemplaire de la procédure PRT TR 022 qui décrit les actions qu'il doit réaliser. Il serait toutefois pertinent de laisser un exemplaire supplémentaire dans le casier mis à la disposition des intervenants de Bureau Veritas au sein des AMC pour pallier à un éventuel oubli.

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur du transport et des sources,

Signé par

Vivien Tran-Thien